

ANNEXE 4

Principes directeur du Compte épargne-temps de la CeA en complément des dispositions du protocole d'accord

SCD
FA WD
P11
CD LF
1
H

► Campagne CET congés / JRTT 2020

La campagne CET qui vise les congés et JRTT 2020 sera réalisée en application des dispositions actuellement en vigueur au sein de chaque département.

► les bénéficiaires du CET

Les agents titulaires et les agents contractuels qui occupent un emploi à temps complet ou à temps non complet peuvent demander l'ouverture d'un CET s'ils sont employés de manière continue et ont accompli au minimum une année de service :

- pour les agents titulaires : prise en compte des services accomplis, en tant que stagiaire et titulaire, dans la fonction publique territoriale ;
- Les agents détachés stagiaires et titulaire dans un autre grade au sein de la collectivité peuvent ouvrir et alimenter leur CET. En revanche, ils ne peuvent pas utiliser les jours épargnés pendant leur période de stage
- pour les agents contractuels : prise en compte des services accomplis auprès de la collectivité.

Sont exclus du dispositif :

- Les agents stagiaires qui ne sont pas titulaires d'un autre grade au sein de la collectivité,
- Les contractuels de droit privé (CEC, apprentis...);
- Les assistants maternels et assistants familiaux ;
- Les agents contractuels recrutés pour une durée < à 1 année

Handwritten initials: HRT, SCD, PS, WD, PN, H

Handwritten initials: CB

► Alimentation du CET

Le CET peut être alimenté, dans la limite de 60 jours, par :

- le report de jours de congés annuels (l'agent devra toutefois avoir déjà pris au moins 20 jours de congés annuels dans l'année pour pouvoir poser le reliquat sur son CET) ;
- des jours de RTT (pas de limite) ;
- le report de jours de repos compensateurs (récupération des HS notamment), sous réserve du respect des garanties minimales en matière de durée et d'amplitude du temps de travail

L'unité d'alimentation du CET est par principe une journée entière mais peut être une demi-journée.

Fixation d'une période d'alimentation du 1er au 31 décembre de l'année N pour les RTT et du 1er décembre au 30 avril N+1 pour les congés

Ces périodes d'alimentation seraient les mêmes pour les agents des collèges que pour le reste du personnel départemental, sous réserve de spécificités qui seront le cas échéant précisées dans le futur règlement spécifique du temps de travail des ATC

Les reports de congés pour cause de maladie échappent au calendrier d'alimentation précisé ci-dessus.

Handwritten notes:
Httl
SSD
KA
WD
P11
H
ES

► Fonctionnement du CET

3 options possible : congés, indemnisation forfaitaire, versement retraite additionnelle > respect des textes

CET < à 15 jours :

Les jours épargnés ne peuvent être utilisés que sous forme de congé

En cohérence avec le règlement général du temps de travail pour la prise des congés : pas de délais de prévenance.

L'agent bénéficie de plein droit des congés accumulés sur son CET à l'issue d'un congé de maternité, d'adoption, de paternité ou d'un congé de solidarité familiale*.

Durée du congé : 1/2 journée minimum

A partir du 16ème jour, l'agent peut demander soit :

> Une indemnisation forfaitaire des jours cumulés sur son CET pour la partie > à 15 jours :

> Le versement au titre de la retraite additionnelle de la fonction publique (RAFP) pour la partie > à 15 jours (pour les agents titulaires)

► Le maintien sur le CET des jours épargnés pour la partie > à 15 jours (dans la limite du plafond de 60 jours)

* Le congé de solidarité familiale permet à un agent public de rester auprès d'un proche en fin de vie.

Handwritten signature
SCD

Handwritten initials

Handwritten initials

Handwritten initials

Handwritten initials

Handwritten initials

► Droit d'option

L'agent peut demander à combiner les différents modes d'utilisation, dans les proportions qu'il souhaite.

Le choix entre les différentes options s'effectue, au titre d'une année donnée, au plus tard le 31 janvier de l'année suivante.

En l'absence d'option exprimée au 31 janvier de l'année suivante :

-La DRH adressera une relance à l'agent afin qu'il exprime son choix dans un délai de 15 jours. Ce courrier précisera qu'à défaut de réponse, l'option retenue lors de la campagne précédente sera tacitement reconduite. A défaut d'exercice du droit d'option l'année précédente, conformément à la réglementation, il sera procédé au versement à la Retraite Additionnelle de la Fonction Publique sur l'ensemble des jours épargnés au-delà de 15 jours (pour les agents titulaires).

-l'indemnisation s'applique automatiquement sur l'ensemble des jours au-delà de 15 (pour les agents contractuels).

► Don de jours de repos

Tous les jours épargnés sur le CET peuvent faire l'objet d'un don

Handwritten notes and signatures in blue ink at the bottom of the page, including the name "SAD" and initials "W9", "PR", and "H".

► Changement d'employeur, de position administrative ou cessation de fonctions

Mutation : A titre dérogatoire, l'agent a la possibilité, avant son départ de la collectivité, d'alimenter son CET par le solde de ses jours de congés annuels.

Détachement ou intégration directe : A titre dérogatoire, l'agent a la possibilité, avant son départ de la collectivité, d'alimenter son CET par le solde de ses jours de congés annuels.

Le CET est transféré à sa nouvelle administration.

Cessation de fonctions : Le CET doit en principe être soldé avant le départ de l'agent (retraite, démission, licenciement, fin de contrat). La date de radiation des cadres est donc fixée en conséquence.

Handwritten signature

► Demande d'indemnisation ou d'utilisation des jours épargnés hors période

En cas de situation exceptionnelle, une demande d'indemnisation ou d'utilisation de jours épargnés sur le CET peut être formulée auprès de la DRH. Cette demande est motivée par l'assistante sociale ou le référent social du personnel.

Handwritten initials: SCD, VSD, P11, and a signature